

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de rechercheMME BOSSA-PAGES STEPHANIE
23 CAMI NAU
65190 OZON

Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 90 604 743 224
 Référence de l'avis : 19 65 4058285 41
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0002561 58
 RUM* : FR46ZZZ005002M365000256158
 Numéro de propriétaire : 146 B00034 N

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROPRIETAIRE 4101 MBJ8K7
 MME BOSSA-PAGES STEPHANIE

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 05/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 153,00 €**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 649,00 €

Acomptes mensuels versés 496,00 €

65028

Compte à débiter :

FR76 1690 6010 1429 8381 0004 991
 BOSSA PAGES STEPHANIE
 CRCA TARBES MARCADIEU

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	62,00 €
15 OCTOBRE 2019	62,00 €
15 NOVEMBRE 2019	29,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	64,00 €	15 JUIN 2020	64,00 €
17 FEVRIER 2020	64,00 €	15 JUILLET 2020	64,00 €
16 MARS 2020	64,00 €	17 AOÛT 2020	64,00 €
15 AVRIL 2020	64,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	64,00 €
15 MAI 2020	64,00 €	15 OCTOBRE 2020	64,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).